

Extrait de la notice sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux

Tableau 1 – Bâtiments d'habitation (maisons individuelles et appartements)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I – Pièces principales (pièces sèches) et circulations		
L 1	Entrée sans accès direct sur l'extérieur	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 2	Entrée avec accès direct sur l'extérieur	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
L 3	Toute pièce avec accès sur l'extérieur (y compris véranda) à l'exception d'une pièce ouvrant sur un balcon ou une loggia	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i> <i>Nota 2</i>
L 4	Toute pièce sans accès sur l'extérieur dont séjour, pièce ouvrant sur balcon et loggia	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀ <i>Nota 2</i> <i>Nota 3</i>
L 5	Pièce à usage professionnel	Cf. tableau 2
L 6	Chambre sans accès sur l'extérieur	U ₂ P ₂ E ₁ C ₀
L 7	Dégagement, circulation intérieure au logement	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 8	Escalier	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
II – Pièces humides		
L 9	Cuisine, buanderie, coin cuisine attenant à un séjour	U _{2S} P ₃ E ₂ C ₂
L 10	Salle d'eau ou de bains, douche, WC	U _{2S} P ₂ E ₂ C ₁
III – Parties communes		
L 11	Hall d'entrée de moins de 25 logements avec sas d'accès depuis l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
L 12	Hall d'entrée de moins de 25 logements avec accès direct depuis l'extérieur, sans sas	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁ <i>Nota 4</i>
L 13	Sas d'accès depuis l'extérieur de L15	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
L 14	Hall d'entrée desservant au moins 25 logements y compris zone d'accès direct depuis l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
L 15	Coursive fermée entre immeubles	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
L 16	Couloirs, escaliers et paliers d'étages (ou ascenseur) de moins de 25 logements	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
L 17	Couloirs, escaliers et paliers d'étages (ou ascenseur) pour au moins 25 logements	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
IV – Locaux de service et annexes		
L 18	Local de réception vide ordures, poubelles. Local pour vélos, 2 roues, poussettes	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂
V – Zones extérieures		
Ces zones nécessitent un revêtement adapté à l'usage en extérieur et une pose adaptée		
L 19	Balcon, terrasse à usage privatif	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
L 20	Terrasse privative à rez-de-jardin	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₂
L 21	Zone d'entrée ouverte sur l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
L 22	Coursive ouverte, terrasse, escalier à usage collectif	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂

Nota 1 : Le local peut être classé U_{2S} si un dispositif permanent de protection contre les apports abrasifs est prévu.

Nota 2 : S'il y a utilisation d'une chaise à roulettes dans le local, sans protections particulières du revêtement, alors le local est au moins classé P₃.

Nota 3 : Pour le séjour, le classement UPEC par défaut est celui d'un séjour indépendant de la cuisine ; dans le cas d'un séjour dans lequel donne une cuisine ouverte, typiquement lorsqu'il n'y a pas de séparation physique (cloison ou demi-cloison) entre les deux, le classement à considérer est celui de la cuisine (cf. L9).

Nota 4 : Un revêtement classé E₁ peut être admis sous réserve que soit prévu, au passage de l'ouvrant accédant dans le local, un dispositif permanent de protection contre les apports d'humidité et les apports abrasifs et salissants de dimensions suffisantes, en longueur et en largeur, pour assurer la canalisation du trafic ; la longueur (profondeur) devra être d'au moins 1,5 m et la largeur au moins égale à la largeur de l'ouvrant.

Tableau 2 – Bâtiments civils et administratifs, publics et privés

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I – Locaux d'activités		
B 1	Bureau paysager, bureau collectif	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
B 2	Bureau individuel	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
B 3	Salle de conférences, salle de réunion	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
B 4	Bibliothèque (salle de lecture)	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
B 5	Médiathèque	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 2</i>
B 6	Salle publique de réunion (exemple : salle du conseil) sans accès direct depuis l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₁ <i>Nota 2</i>
B 7	Foyer de jeunes – Salle polyvalente (exemple : salle des fêtes d'une mairie), hors locaux homologués d'activités sportives	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
B 8	Locaux homologués d'activités sportives	Cf. tableau 10
B 9	Musée, salle d'exposition ; hors hall de réception du public (cf. B12, B13 ou B14)	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
B 10	Lieu de culte ; hors sas d'entrée, hors zone d'accès direct de l'extérieur et hors allée principale	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
II – Hall de réception du public et zones de distribution		
B 11	Sas d'entrée, zone d'accès de l'extérieur et allée principale de B10	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
B 12	Hall de réception du public avec trafic important y compris paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée et zone d'accès direct de l'extérieur, avec ou sans sas d'entrée	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
B 13	Hall de réception du public avec trafic modéré et paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée, sans sas d'entrée	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁ <i>Nota 2</i> <i>Nota 3</i>
B 14	Hall de réception du public avec trafic modéré et paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée, avec sas d'entrée	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₁ <i>Nota 2</i>
B 15	Sas d'entrée de B14	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
B 16	Couloirs, dégagements, circulations, escaliers y compris paliers (sauf dans une zone de locaux techniques)	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
III – Locaux annexes et petits locaux techniques, y compris zones de distribution		
B 17	Archives, locaux de classement sans trafic d'engins lourds tels que transpalettes	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
B 18	Archives, locaux de classement avec trafic de transpalettes	U ₄ P ₄ E ₂ C ₁
B 19	Sanitaires	U ₃ P ₂ E ₂ C ₁
B 20	Reprographie sans trafic d'engins lourds tels que transpalettes	U ₃ P ₃ E ₂ C ₃
B 21	Locaux d'informatique	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
IV – Cuisine et restaurant		
B 22	Cf. tableau 11	
<p><i>Nota 1</i> : La détermination du classement UPEC des plateaux de bureaux destinés à être livrés revêtus avant cloisonnement doit faire l'objet d'une étude particulière en raison des spécificités liées notamment aux charges rapportées par les cloisons, à la durée d'occupation (qui peut être significativement plus longue que dans les autres cas) et à l'emploi de certains équipements lors de l'aménagement et de l'exploitation ; pour cette raison, aucun classement par défaut n'est proposé ici dans ce cas.</p> <p><i>Nota 2</i> : Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U3 convient.</p> <p><i>Nota 3</i> : Un revêtement classé E1 peut être admis sous réserve que soit prévu, au passage de l'ouvrant accédant dans le local, un dispositif permanent de protection contre les apports d'humidité et les apports abrasifs et salissants de dimensions suffisantes, en longueur et en largeur, pour assurer la canalisation du trafic ; la longueur (profondeur) devra être d'au moins 1,5 m et la largeur au moins égale à la largeur de l'ouvrant.</p>		

Source : e-Cahier du CSTB 3782_V2, juin 2018.